

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN/FB

DEC2014_ 0271

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/087 RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ANIMATION DU BANQUET DU NOUVEL AN DES PERSONNES RETRAITEES AVEC LA SOCIETE « K'DANCE ANIMATION »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que chaque année, à l'occasion du Nouvel An, la Commune organise un banquet destiné aux Personnes Retraitées, et animé par des professionnels,

CONSIDERANT la proposition de la société « K'DANCE ANIMATION »,

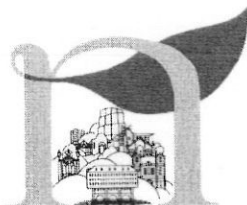
CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie homogène « manifestations festives de Noël et du Nouvel An destinées aux personnes retraitées », dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société « K'DANCE ANIMATION » sise 5 Avenue des Sangliers à CHELLES (77500) et représentée par Monsieur SERVAIS Joël agissant en sa qualité de gérant, le marché public de services n°2014/087 relatif à l'organisation de l'animation du banquet du nouvel an 2015 des personnes retraitées, intitulé « Séniors en Fêtes 2015 » le samedi 24 janvier 2015 et le dimanche 25 janvier 2015, de 12 heures à 18 heures 30, à la Salle Polyvalente et Sportive de la Ferme du Buisson, Cours du Buisson à Noisiel, pour un montant total de 1.700,00 € T.T.C., réglé par mandat administratif sur présentation de la facture.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_0271
portant sur la conclusion du marché public n°2014/087.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 DEC. 2014

Le Maire,

D. Vachez
Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

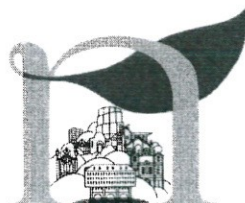
Transmis au représentant de l'Etat le 22 DEC. 2014

Affiché le 22 DEC. 2014

Notifié le

Publié le 22 DEC. 2014

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 22/12/2014